



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-055

### Contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre, église Saint-Géréon et église Saint-Pierre - MACE

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre des églises de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise MACE réaliser la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre des églises sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon.

#### DÉCIDE

**Article 1** : D'établir contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre des églises de la commune avec l'entreprise MACE, 9 rue Charles Coulomb, 22950 TREGEUX, N° de SIRET 34460924300037.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3** : Le coût pour l'année 2025 est de 290€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Le tarif sera revalorisé chaque année selon la formule

$$N = \frac{\text{red. année N-1} \times \text{mois M dernier indice connu ICHTrev-TS année N}}{\text{mois M ICHTrev-TS année N-1}}$$

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 05/03/2025  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **05 MARS 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Entre les soussignés

SARL MACE  
9 rue Charles Coulomb  
22950 TREGUEUX

MAIRIE DE ANCENIS ST GEREON  
PLACE MARECHAL FOCH  
BP 217  
44150 ANCENIS

Ci-après désigné le client

Site : EGLISE SAINT GEREON  
Place dr prieure  
44150 ANCENIS

Suivi par : Madame HOREAU

Suivi par : AUBRY Kévin

## CONTRAT

Réf. du contrat : CO09787 - MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA Foudre

Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Type de dépannage	Type compteur	Compteur Annuel
01/01/2025	31/12/2027	Inclus	Nombre d'interventions	3

## CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 1 - OBJET :

Par le présent contrat, le Client confie à l'exploitant l'entretien et la maintenance des installations campanaires suivant la liste décrite à l'article 3.

### ARTICLE 2 MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX :

La redevance annuelle initiale du contrat est indiquée en fin de contrat.

Montant payable à réception de facture, chaque année civile.

Le montant s'entend hors taxe, révisable annuellement et intégralement sur l'Indice de la main d'œuvre des Industries Mécaniques et Électriques (ICHTrev-TS), sur la base de la redevance de l'année précédente et du dernier indice connu des années N et N-1, au moment de la facturation :

redevance année N = red. année N-1 x  $\frac{\text{mois M dernier indice connu ICHTrev-TS année N}}{\text{mois M ICHTrev-TS année N-1}}$

### ARTICLE 3 NATURE DES PRESTATIONS :

#### MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÉMATIQUE :

Les visites et interventions de maintenance systématiques de tous ces équipements ont pour but de réduire les risques de panne, et de maintenir dans le temps les performances du matériel à un niveau proche de celui des performances initiales.

#### 3.1. CLOCHES :

- Vérification générale du beffroi ou des supports des cloches, de l'état des cloches et des montures ;
- Vérification du point de frappe du battant ;
- Travaux de serrage ;
- Graissage des roulements à billes, de la chape du battant.

#### 3.2. MOTEURS DE SONNERIE ÉLECTRIQUE :

- Vérification du contacteur double de volée, et de l'amplitude de la cloche ;

- Vérification de l'état des fils et des raccordements intérieurs des moteurs, du centrage de la poulie, de la friction ;
- Serrage des fils et de leurs bornes ;
- Contrôle de l'antiparasitage.

#### **MOTEUR DE SONNERIE ÉLECTRONIQUE :**

- Contrôle de l'amplitude ;
- Contrôle du lecteur optique ;
- Vérification de la plaque mémoire.

**Ensemble des contrôles réalisés avec le terminal électronique spécifique.**

#### **3.3 MOTEUR DE TINTEMENT :**

- Vérification du contacteur de tintement ;
- Resserrage de l'état des contacts ;
- Réglage des butées de marteau.

#### **3.4 HORLOGE ÉLECTRONIQUE :**

- Contrôle de la synchronisation ;
- Contrôle des mémoires ;
- Contrôle de la pile au lithium ;
- Vérification des relais ;
- Vérification des protections ;
- Non compris dans la prestation : les modifications de programme.

#### **3.5 CADRAN :**

- Vérification de la minuterie, mécanique et électrique.
- Vérification du système d'entraînement, transmission, menets, genouillères.

#### **3.6 COFFRET ÉLECTRIQUE DE CLOCHER :**

- Vérification de l'état général
- Vérification/serrage des connexions électriques
- Vérification de la conformité du coffret
- Vérification des protections

#### **3.7 PARATONNERRE :**

Vérification alternativement visuelle et complète de l'installation en place, **suivant référentiel QUALIFOUDRE** conforme aux normes NF EN 62305-3, NFC 15-100 et NF C 17-102 édition de septembre 2011.

A l'occasion de la visite visuelle, prévue tous les ans, il sera procédé :

- à la vérification visuelle de la pointe et que celle-ci domine d'au moins 2m l'ensemble de la zone protégée
- à la vérification visuelle des conducteurs de descentes (nature, section, cheminement, emplacement,...)
- au contrôle du respect des distances de séparation
- à la vérification visuelle des fixations mécaniques des différents éléments de l'installation
- au contrôle du compteur d'impact si existant sur l'installation
- à l'examen de l'état de conservation de chaque élément, et en particulier le nettoyage du joint de contrôle et l'état du tube de protection
- au contrôle de la présence et de l'état de l'équipotentialité des terres
- au contrôle de la présence et de l'état des protections contre les effets indirects (parafoudres)
- à la vérification qu'aucune extension ou modification de la structure protégée signalée par le client n'impose la mise en place de dispositions complémentaires de protection

A l'occasion de la visite complète, prévues tous les 2 ans, il sera procédé en complément de la vérification visuelle:

- à la mesure de la continuité du conducteur de descente non visible
- à la mesure de la résistance de la prise de terre
- à la vérification de la partie active des PDA, suivant préconisation du fabricant, pour les installations testables à

- distance (dans le cas contraire, devis à prévoir en sus en fonction des spécifiés)

Vérification prévue de manière à veiller au maintien en bon état de fonctionnement des équipements de protection définis ci-dessus, et d'assurer un suivi régulier des installations en particulier par rapport aux éventuelles modifications d'activités ou de structures concernées par la protection.

Depuis avril 2006, l'entreprise MACE est qualifiée **QUALIFOUDRE** sous le numéro 061168829028 dans les domaines de :

- **l'Analyse du Risque Foudre** niveau intermédiaire,
- **la rédaction d'Étude Technique** niveau complexe,
- **l'Installation des protections contre la foudre (paratonnerres et parafoudres)** niveau complexe,
- **les Vérifications initiales, visuelles et complètes d'installations** niveau complexe.

La qualification QUALIFOUDRE identifie les sociétés compétentes dans le domaine de la foudre. Ce label garantit la qualité des services fournis liés à la protection et la prévention contre la foudre. Il est attribué par l'INERIS aux fabricants, aux bureaux d'études, aux installateurs et aux vérificateurs.

L'INERIS vérifie, selon les exigences définies dans le référentiel, que :

- les moyens mis en œuvre par l'entreprise qualifiée sont appropriés et suffisants.
- la société qualifiée a mis en place une démarche qualité qui vise la satisfaction de ses clients et assure une traçabilité de ses travaux pour conserver sa qualification,
- l'entreprise qualifiée veille à l'amélioration permanente des connaissances.

**Le label QUALIFOUDRE garantit la mise en œuvre d'un système qualité visant à assurer la qualité des travaux et le professionnalisme des intervenants. Il est utilisé pour démontrer les compétences de l'entreprise qualifiée.**

#### **ARTICLE 4 MODALITÉS D'EXÉCUTION :**

2 PRESTATIONS ANNUELLES, entretien et contrôle, toutes les visites de dépannage sont prises en charge par le contrat, non compris dans le contrat : les visites de modification de programmation, ainsi que la fourniture des pièces de rechange.

Le Client devra signaler à MACE SARL toute panne, et prévoir les moyens d'accès à l'installation.

#### **ARTICLE 5 DURÉE ET VALIDATION DU CONTRAT :**

Le présent contrat est valide à compter de la date de signature, et établi pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'échéance.

En cas de résiliation anticipée par le client, les pénalités appliquées correspondent au total des échéances restant à facturer jusqu'au terme du contrat.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ :**

La responsabilité civile de MACE SARL ne peut être engagée, suite à des accidents corporels et matériels survenus en dehors des interventions.

